

Procédures pour le traitement d'une demande

1. Le demandeur complète le formulaire en ligne.
[\(http://saint-bernard.quebec/aide-financiere-commerces-industries/\)](http://saint-bernard.quebec/aide-financiere-commerces-industries/)
2. Une fois déposée, la demande sera analysée par le Comité industriel de Saint-Bernard.
3. Le Comité industriel de Saint-Bernard se réserve la possibilité de solliciter une rencontre avec le demandeur afin de compléter les informations recueillies via le formulaire et les documents déposés.
4. Le Comité industriel de Saint-Bernard prendra une décision en fonction de l'ensemble des informations obtenues.
5. La réponse du Comité industriel de Saint-Bernard sera envoyée au demandeur par écrit dans un délai de 45 jours suivant le dépôt de la demande.
6. Advenant une réponse positive, le demandeur aura un délai de douze (12) mois pour débiter les opérations de son commerce ou de son entreprise.
7. Le versement prévu sera émis une fois les travaux effectués et l'évaluation municipale mise à jour.

Critères d'analyse

- A. Profil de l'entrepreneur :
 - Expertise professionnelle dans le domaine d'activité
 - Degré de motivation et de préparation dans la présentation du projet
- B. Qualité et pertinence du projet :
 - Plan et description du projet
 - Échéancier démontrant le réalisme du projet
 - Bonification de la diversité des activités professionnelles sur le territoire
- C. Impact socio-économique :
 - Création d'emplois
 - Présence de retombées sociales et économiques du projet dans la communauté

Mandat du programme d'aide financière

- a) Stimuler le développement économique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bernard.
- b) Favoriser la diversification de l'activité commerciale et industrielle sur le territoire de la municipalité.
- c) Assurer la rétention des commerces et industries déjà installées sur le territoire de la municipalité.
- d) Mettre en place des moyens pour favoriser l'attraction de nouveaux commerces et industries.



Programme d'aide financière pour les commerces et industries à Saint-Bernard

Le Comité industriel a décidé de proposer une aide financière aux commerces et industries qui sont établies ou veulent s'établir sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bernard.

Ce programme s'adresse aux commerces et industries qui souhaitent construire ou agrandir un bâtiment à caractère commercial ou industriel.

Des mesures incitatives sont mises en place pour chacun des objectifs afin de concrétiser et de rendre possible les nouveaux projets ou l'agrandissement de projets existants dans le développement commercial et industriel sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bernard.

1512 rue Saint-Georges
Saint-Bernard (Québec) G0S 2G0
comiteindustriel@saint-bernard.quebec
418-475-6060

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMERCE ET AUX INDUSTRIES

Afin de stimuler le développement économique sur le territoire de Saint-Bernard.

Afin de favoriser la diversification de l'activité commerciale et industrielle sur le territoire de Saint-Bernard.

Afin d'assurer la rétention des commerces et industries déjà installées à Saint-Bernard.

Afin de mettre en place des moyens pour favoriser l'attraction de nouveaux commerces et industries.



Objectifs et mesures de soutien

1. Favoriser l'implantation de nouveaux commerces ou de nouvelles industries qui acquièrent un terrain dans la Municipalité de Saint-Bernard pour y construire un bâtiment.

Mesure : Remboursement de 1% de la valeur de l'évaluation municipale totale.

2. Soutenir les commerces et les industries qui désirent agrandir leurs installations.

Mesure : Remboursement de 1% de la différence de valeur de l'évaluation municipale totale (terrain + bâtiment) renouvelée et l'évaluation municipale à date du dépôt de la demande.

Travaux admissibles

Les travaux admissibles sont les travaux de construction, de transformation, de rénovation ou d'agrandissement d'un bâtiment qui respectent les conditions suivantes :

1. l'exécution des travaux ne débute qu'après l'émission du permis de construction;
2. les travaux sont commencés dans les 180 jours suivant la délivrance du permis de construction;
3. les travaux sont complétés au plus tard douze mois après la date d'émission du permis de construction et réalisés en conformité du permis émis et de toutes dispositions des règlements municipaux.

Critères d'admissibilité

Le demandeur doit démontrer que le projet répond aux critères d'admissibilité suivants :

- Le projet doit être localisé à l'intérieur des limites de la municipalité;
- Le projet doit respecter les règlements municipaux;
- Le projet doit cadrer dans l'un des objectifs de mesures de soutien du Comité industriel.

La demande doit être déposée avant l'émission du permis et le début des travaux. Le remboursement sera effectif lorsque l'évaluation municipale sera disponible après la fin des travaux. Le Comité industriel se réserve le droit de revoir le % de l'aide financière selon l'envergure du projet.

Critères d'inadmissibilité

Les projets suivants ne sont pas admissibles au programme de soutien :

- Le projet ayant débuté ses travaux ou ses activités avant le début du programme (1^{er} janvier 2018);
- Le projet qui transfère toutes ses activités préalablement exercées sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, de la Municipalité de Saint-Narcisse et la Municipalité de Saint-Patrice.